Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261001-DEL_2026_162-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

**Date de la convocation : 24 septembre 2026**
**Nombre de membres en exercice : 33**

## CONSEIL MUNICIPAL
## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

**Présents** : Mme Marie-Claire MERVIN, M. Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, Mme Muriel BEZIEL, M. Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M. Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Thierry BURLOT, M. Eric DYEVRE, M. Michel MOREL, M. Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M. Frédéric DENOUAL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Guénhaëlle VEDIE, M. Michel BOUCHALAIS, M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN, M. Ernest MARTIN, Mme Emilie BELLOT, Mme Lucie PRIEUR, M. Stanislas DU GUERNY, M. Christophe FICHET.

**Absents représentés :**
- M. Kévin STEINBACHER donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M. Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Jeanne BOUVIER donne pouvoir à M. Frédéric DENOUAL
- Mme Isabelle DURUPT donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT
- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Lucie PRIEUR

**Absent :**
M. Christian CHAUFOUR

Madame Catherine CABOT est nommée secrétaire de séance
par le Conseil Municipal

**Affaire inscrite à l'ordre du jour**

***AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC***

# *DELIBERATION N° 2026/162 - CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'UN RELAIS TELEPHONIQUE PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES SUR LA PARCELLE Q824 AU 5 RUE ANDRE CITROEN*

**Présents : 27** **Absent : 01** **Représentés : 05** **Déporté : 1** **Votants : 31**

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261001-DEL_2026_162-DE

Afin de garantir une couverture réseau satisfaisante sur le territoire de la Ville de Dinard, la société Phoenix France Infrastructures (pour le compte de l'opérateur Bouygues Télécom) envisage l'implantation, l'exploitation et la maintenance d'une station radioélectrique sur la parcelle Q824 (5 rue André Citroën) appartenant à la Commune de Dinard pour une emprise d'une surface de 45,00 m² environ pour une durée de 12 ans.

Cette convention permet de définir l'occupation de cette parcelle appartenant au domaine privé de la collectivité et ses règles d'accès. Une redevance annuelle d'un montant de 15 000 € est également établie. Cette redevance sera indexée de 2% annuellement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles R111-2, R111-15 et R111-21 du Code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 15 septembre 2026,

Considérant l'intérêt d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire de la Ville de Dinard,

Considérant le projet de convention de la société Phoenix France Infrastructures,

Considérant qu'au regard du plan masse, l'implantation du futur relais n'obère pas les capacités d'occupation et de futurs usages de cette parcelle,

Monsieur Christophe FICHET s'étant déporté pour cette délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 VOIX POUR :

**DECIDE**

**Article 1er :** Approuver la convention de passage passée avec la société Phoenix France Infrastructures annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** Autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1er octobre 2026

La secrétaire de séance

Catherine CABOT

MAIRIE DE DINARD
ILLE-ET-VILAINE

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.
Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 6 OCT. 2026 et affichée en Mairie, le 6 OCT. 2026